

Rapport du groupe de travail « mesures pédago-thérapeutiques »

Nous avons été invité pour la première séance le 15 septembre 2016, et nous avons découvert ce jour-là que nous avons que jusqu'au mois de juin 2017 pour élaborer un concept, ou tout du moins un projet de concept, je peux donc vous dire que les séances se sont succéder avec un rythme soutenu. Entre 2 à 3 par mois

Le Mandat du groupe de travail (arrêté du Gouvernement du 17 mai 2016) était de :

Elaborer un concept cantonal d'enseignement spécialisé ;

Elaborer une ordonnance d'application de ce concept ;

Créer un règlement pour une commission d'évaluation des besoins particuliers

Tout en tenant compte :

- du contexte budgétaire : mesure optima n° 98 (réduction des prestations et des aides financières) et signal donné par le parlement

- du calendrier : le groupe est constitué pour une durée de 12 mois. Il lui est demandé d'établir un rapport à l'attention du département de la santé, rapport qui devra lui permettre de mettre en place une gestion optimisée des prestations pédago-thérapeutiques, au plus tard pour la rentrée scolaire d'août 2017

Nous avons donc travaillé comme suit :

1. Trouver des informations ciblées sur les mesures prises par les autres cantons ;
2. Analyser et connaître les besoins du groupe
3. Classer les besoins par ordre de priorité.

Ensuite nous avons formé plusieurs sous-groupes pour être plus efficaces :

Groupe 1 : Elaboration d'une procédure d'octroi des mesures (de la demande à la fin) et critères définissant les mesures ordinaires et les mesures renforcées

Groupe 2 : Système de rémunération des mesures pédago thérapeutiques (points, salaire horaire, quart d'heure entamé, stagiaires...) et suivi financier

Groupe 3 : Logopédie, psychomotricité et musicothérapie : statut étatique et/ou indépendant, formations, reconnaissance du titre (certification), ancrage légal et surveillance par le médecin cantonal

La dernière séance a eu lieu le 19 juin 2017 et il en a découlé ceci :

Un régime transitoire est mis en place pour la rentrée 2017, les demandes adressées au SEN jusqu'au 31.07.2017 seront pris sous l'ancien régime. A partir du 01.08.2017, le nouveau régime sera appliqué. Une transition devra être mise en place entre le CETL et le SEN (commission d'indication) pour assurer la transmission des dossiers.

Une commission d'indication (ESI) sera mise sur pied :

Elle sera composée de 3 membres. Ils se sont rencontrés pour la première fois le 30 juin 2017. Dès le 01.08.2017, les séances seront agendées tous les vendredis matins. Dans un premier temps, seules les demandes de logopédie seront traitées.

Pour la suite une autre équipe se penchait sur le concept d'enseignement spécialisé, d'ailleurs ils viennent de mettre en consultation le document du concept et vous pouvez le trouver sur le site du canton du jura service de l'enseignement.

Nous n'avons plus eu de séances du groupe depuis vu les mesures prises depuis la rentrée 2017-2018.

Dominique Hubleur représentante pour la FAPE